



HAUTE-SAVOIE

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE PUBLIQUE DU 14 AVRIL 2025

DELIBERATION

Conseillers en exercice : 24 - Présents : 17 - Votants : 22

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Groisy, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Henri CHAUMONTET, Maire.

Date de convocation : 8 avril 2025

Etaient présents : Isabelle BASTID - Clément BERTA - Régis BLANC - Nathalie CHAPPET (arrivée à 20H38 pour le vote de la question n° 12 - délibération n°2025-021) - Henri CHAUMONTET - Gérard DUGAVE - Isabelle DUPANLOUP - Anaïs DURET - Daniel JORDANOU - Jean LACHAVANNE - Caroline LAMOUILLE - Philippe MANDEREAU - Mélanie OUVRY - Christophe SIBILLE - Philippe SIMONNET - Brian SINICKI - Béatrice VALLEJO

Etaient excusés : Fabienne ALTER - Nathalie BOCQUET - Nathalie CHAPPET (jusqu'à 20H38, heure de son arrivée) - Amélie CONTAT-FONTAINE - Christelle MICHELIN - David VERNEY

Etaient absents : Stephen MARTRES - Camille REMILLON

Pouvoirs : 6

Fabienne ALTER a donné pouvoir à Jean LACHAVANNE
Nathalie BOCQUET a donné pouvoir à Philippe SIMONNET
Nathalie CHAPPET a donné pouvoir à Anaïs DURET (jusqu'à 20H38, heure de son arrivée)
Amélie CONTAT-FONTAINE a donné pouvoir à Brian SINICKI
Christelle MICHELIN a donné pouvoir à Caroline LAMOUILLE
David VERNEY a donné pouvoir à Isabelle DUPANLOUP

Quorum : 13

Secrétaire de séance : Christophe SIBILLE

DEL N° 2025-028 – DOMAINE ET PATRIMOINE - ACQUISITION A TITRE ONEREUX DE PARCELLES SITUÉES AU LIEU-DIT « LES DANFIRES » EN COMMUNE DE GROISY : APPROBATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L2122-21 et L2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L1111-1,

Dans le cadre de sa politique environnementale, et dans le but de garantir la préservation de ses Zones d'Intérêt Ecologique et Faunistique, la Commune de Groisy s'est engagée depuis plusieurs années à se porter acquéreur des parcelles forestières constituant le ténement forestier compris entre le ruisseau de la Gare et celui de chez Luiset, au lieu-dit « Les Danfires ».

Ainsi, il convient d'acquérir les parcelles suivantes, appartenant à Madame NICOLLIN Carole :

Section	N° de parcelles	Lieu-dit	Nature	Superficie m ²	Prix €
D	174	Les Danfires	Bois	718	514
D	175	Les Danfires	Bois	661	530
D	185	Les Danfires	Bois	500	250
D	187	Les Danfires	Bois	446	264
D	191	Les Danfires	Bois	785	437
				TOTAL :	1995 €

Il est ici précisé que le prix indiqué a été déterminé par l'Office National des Forêts (ONF).

Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles cadastrées section D n°174, 175, 185, 187, et 191, au prix de 1 995,00 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition,
- **PREND** en charge les frais liés à la rédaction de l'acte susvisé,
- **DIT** que les crédits afférents sont prévus au Budget primitif 2025,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant et plus généralement, à faire le nécessaire.

Le Secrétaire de séance,
Christophe SIBILLE



Le Maire,
Henri CHAUMONTET



Acte certifié exécutoire :

Télétransmis en Préfecture le : 16/4/2025

Publié le : 16/4/2025

Le Maire,
Henri CHAUMONTET

